

Guéret, le 22/10/2020

Le Directeur départemental des territoires

à

SUHCD

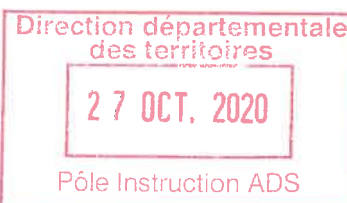
Bureau urbanisme et droit des sols
à l'attention de Mme CHARRET

Affaire suivie par :
Hervé BOUQUIN
Bureau espace rural et milieux terrestres
Tél : 05 55 61 20 79
Courriel : ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr

OBJET : avis au titre de l'environnement

REF. : V/Courrier du 06/10/2020

P.J. : 1 (dossier en retour)



Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur un projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « L'Usine » sur le territoire communal de BOURGANEUF, projet présenté par la société « Corfu Solaire ».

Le dossier d'étude d'impact transmis pour avis n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Ce projet, à prédominance de milieux ouverts sur l'emplacement d'une friche industrielle, n'est situé ni dans un espace naturel sensible ni dans une zone Natura 2000. L'impact du projet sur l'environnement est globalement très faible. De plus, des mesures adaptées pour limiter les incidences sur les habitats et la flore de la zone concernée sont proposées. A ce titre, les éléments présentés dans le dossier sont satisfaisants, étant donné l'absence d'enjeu écologique majeur pour le secteur étudié.

Au titre de la gestion des milieux aquatiques, le bureau en charge de cette compétence indique que ce projet n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'initier de procédure réglementaire complémentaire.

En ce qui concerne la gestion du risque sismique, l'ensemble du territoire de la commune de Bourganeuf est situé en zone d'aléa sismique de niveau faible. Aussi, aucune obligation liée au risque sismique ne s'applique.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette demande de permis de construire.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service



Roger OSTERMEYER

Délégation départementale de la Creuse

Pôle Santé Publique et Environnement

Service Santé Environnementale

Dossier suivi par : M BONJOUR

Téléphone : 05 55 51 81 48

Courriel : michel.bonjour@ars.sante.fr

Guéret, le 19 octobre 2020

Nos réf. : T:\DDT\DD23\POLE_SPE\SEI\URBANISME\Permis\IC\2020\Bourganeuf_Dreal_photovoltaïque.docx

Vos réf. : votre courrier du 16/10/2020

**La Directrice de la Délégation Départementale
de la Creuse**

à

DREAL Nouvelle Aquitaine

Cité Administrative

Rue Jules FERRY

33090 BORDEAUX cedex

Objet : Commune de **BOURGANEUF**

CORFU SOLAIRE

Construction d'un parc photovoltaïque

PJ : **dossiers n° 023 030 20 D0 004**

Par courrier en date du 14/10/2020, vous m'avez communiqué pour avis la demande de permis de construire de **Monsieur Sébastien FENET**, représentant la société SAS CORFU SOLAIRE, concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de **BOURGANEUF**, **au lieu-dit : « l'Usine »**, sur la parcelle section **AK n° 320** du plan cadastral de la commune.

Lors de l'instruction du dossier, il a été constaté que le parc photovoltaïque sera implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

En conséquence, j'émet, en ce qui me concerne, un **avis favorable** à ces dossiers.

P/La Directrice
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires



Louis CHASTANG

CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE
DES RISQUES

N° 327-2020/GIR **CM**

Affaire suivie par : Lieutenant LAVEDRINE

Service : Prévision

Téléphone : 05.55.41.40.58

Mail : gir@sdis23.com

**La Directrice Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Cité administrative
BP 147
23003 GUERET

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie - Commune de BOURGANEUF
Demande de permis de construire présentée par CORFU SOLAIRE
pour la construction d'une centrale photovoltaïque
sise "L'usine"

REFER : Votre transmission du 06/10/2020
Dossier PC n° 023 030 20 D0004

P. J. : 1 dossier en retour

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Pour ce qui me concerne, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations suivantes :

CONSIGNES DE SECURITE

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs ;
- Signaler les installations ;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation ;
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage) ;
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation.

RISQUE INCENDIE

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO₂.

IMPLANTATION

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m ;
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

.../...

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir **d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm** (Norme NF S 61-213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et **implanté à 200 m au maximum** du risque à défendre, par les voies praticables.

- Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau incendie possédant **un volume d'eau utile de 120 m³**, disponible(s) et accessible(s) en permanence, par les services de lutte contre l'incendie.

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.

L'implantation de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être située à **une distance maximale de 200 mètres** au maximum par rapport au risque à défendre.

L'aménagement de ce(s) point(s) d'eau devra être soumis pour avis à mes services.



Colonelle Stéphanie DUCHET.



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME, HABITAT
ET CONSTRUCTION DURABLES

Avis de l'architecte et de la paysagiste-conseils

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Maître d'ouvrage : CORFU SOLAIRE
Commune : BOURGANEUF

Le terrain, situé sur l'ancien établissement secondaire des parquets MARTY, est en léger contre-bas le long de la RD940.
Il est bordé en rive Nord et Ouest par un urban arboré de belle venue.
Il se découpe dans les virages de la RD.

Il est important d'inscrire cette installation dans le maillage de haies caractéristique du paysage environnant.

- En bord de la RD, la haie existante, irrégulière et discontinue, doit être complétée et confortée par des arbustes et arbrisseaux.
Quid du fossé supprimé par rapport au fonctionnement des eaux pluviales ?

- Au Nord, en venant de Bourganeuf, la vue est "plongeante" sur le site

Planter une haie champêtre haute (arbres/arbustes/arbres à recéper, arbrisseaux) en "remaillage" avec les haies existantes à l'ouest et à l'est.

- Notons l'importance visuelle de la haie de conifères, conservée, à l'intérieur du site.

En ce qui concerne la répartition des équipements sur 3 zones, la petite zone sud, très enclavée, devrait être exclue, sauf utilisation spécifique (autoconsommation par exemple) -



- Nous avons noté la démolition de plusieurs bâtiments, ce qui pourrait être l'occasion de débarrasser le site des gravas existants.
- A l'intérieur du site, profiter des secteurs "en pente" pour ancrer une végétation haute.
- En limite de projet, nous nous interrogeons sur la géométrie et l'accompagnement des clôtures. A simplifier, compléter ou préciser.
- Revêtements de sol
 - + le secteur central est actuellement en stabilisé; le secteur nord en enrobé, plus ou moins dégradé, avec quelques zones apparemment enherbées.
 - Quels sont les revêtements prévus dans le projet? comment a été prise en compte l'infiltration des eaux pluviales?
- Enfin, le poste de la maison est situé à l'entrée, en bord de la RD, très en vue.

CE PETIT BATIMENT NE POURRAIT-IL PAS, DE FACON INTERESSANTE, PARTICIPER A L'IMAGE DE L'ENTREE DE VILLE, IMAGE DES SOLUTIONS INOVANTES QUE LA VILLE VEUT METTRE EN PLACE EN LIEN AVEC LE POLE ENR.

PROPOSER UN PROJET -

le 29/09/20
B BARRIER